COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 2 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le deux du mois de février à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Ramatuelle, régulièrement convoqué par lettre dans le délai légal comportant en annexe l'ordre du jour et le dossier des questions inscrites, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Roland BRUNO, maire

<u>Présents</u>: Patrick RINAUDO, Richard TYDGAT, Danielle MITELMANN, Jean-Pierre FRESIA, Odile TRUC, Line CRAVERIS, Michel FRANCO, Benjamin COURTIN, Alexandre SURLE, Camille de SAINT JULLE DE COLMONT, Léonie VILLEMIN, Enzo BAUDARD-CONTESSE, Bruno GOETHALS et Patrick GASPARINI

<u>Pouvoirs</u>: Patricia AMIEL à Patrick RINAUDO, Sandra MANZONI à Jean-Pierre FRESIA, Bruno CAIETTI à Benjamin COURTIN et Pauline GHENO à Alexandre SURLE.

AUTRES PERSONNES PRESENTES:

Christian-Jacques GAEL, Directeur Général des Services Guy MARTIN, Chef de Cabinet Manon AUBIER, Chargée de communication

PRESSE: Var matin

PUBLIC: 0 personnes

0. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 6/01/2022

FINANCES / SUBVENTIONS

- 1. Office de Tourisme et de la Culture : avance sur subvention 2022.
- 2. Centre Communal d'Action Sociale : avance sur subvention 2022.
- 3. Schéma d'aménagement de la plage de Pampelonne Phase 5 des travaux de réaménagement des aires de stationnement demande de subvention à la Région Provence Alpes Côte d'Azur au titre du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire.
- 4. Travaux d'aménagement de voiries communales au domaine de la Capilla.
- 5. Offre de concours pour les travaux d'aménagement de voiries communales au Domaine de la CAPILLA- Approbation de la convention.
- 6. Lycée du Golfe de Saint-Tropez participation à un voyage scolaire à Paris.

RESSOURCES HUMAINES:

7. Recrutement de vacataire

INTERCOMMUNALITE / SYNDICAT

8. Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers : autorisation de signature des marchés publics.

9. Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers : retrait de la commune de Mazaugues.

INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

- 10. Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez : rapport quinquennal sur l'évolution du montant des attributions de compensation communales au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences de l'EPCI.
- 11. Tableau relatif aux contrats et marchés pris dans le cadre de la délégation générale du Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT

Le Maire ouvre la séance à 18 h 05. Il constate que le quorum est atteint et que cette assemblée peut valablement délibérer.

Enzo BAUDARD-CONTESSE est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

0 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JANVIER 2022.

Le procès-verbal de la séance du 6 janvier 2022 est adopté à l'unanimité.

Danielle MITELMANN quitte la salle et le pouvoir de Bruno CAIETTI n'est pas pris en compte.

I - OFFICE DE TOURISME ET DE LA CULTURE : AVANCE SUR SUBVENTION 2022.

Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT, rapporteur, expose à l'assemblée que l'office de tourisme et de la culture sollicite de la commune le versement d'une avance sur la subvention 2022 que le conseil municipal lui alloue chaque année.

Le montant sollicité s'élève à 150 000 € et correspond au montant des frais à la charge de l'Office de Tourisme et de la Culture de janvier à avril 2022.

Elle propose de répondre favorablement à cette requête.

Ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- De répondre favorablement à cette requête

Danielle MITELMANN revient dans la salle.

Roland BRUNO quitte la salle.

Patrick RINAUDO, premier adjoint au maire, préside la séance.

II -: CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE: AVANCE SUR SUBVENTION 2022.

Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT, rapporteur, expose à l'assemblée que le Centre Communal d'Action Sociale sollicite de la commune le versement d'une avance sur la subvention 2022 que le conseil municipal lui alloue chaque année.

Le montant sollicité s'élève à 60 000 € et correspond au montant des frais à la charge du CCAS de janvier à avril 2022.

Elle propose de répondre favorablement à cette requête.

Ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- De répondre favorablement à cette requête

Roland BRUNO revient dans la salle et préside la séance Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT quitte la salle.

III - SCHEMA D'AMENAGEMENT DE LA PLAGE DE PAMPELONNE PHASE 5 DES TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DES AIRES DE STATIONNEMENT - DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR AU TITRE DU FONDS REGIONAL D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE.

Roland BRUNO, rapporteur, rappelle à l'assemblée la délibération n°146/2021 relative à la demande de subvention FRAT d'un montant de 200 000 € pour les travaux d'aménagement des aires de stationnement situées en arrière de la plage de Pampelonne pour un montant estimatif total de 2 600 000 euros H.T.

Les travaux d'investissement, objet de cette demande de subvention concernaient les phases 4 et 5 relatives au réaménagement des aires de stationnement publiques des secteurs de Gros-Vallat, Tamaris et Bonne Terrasse situées en arrière plage.

Dans le règlement Régional, il est précisé que le dépôt de dossier de demande de subvention auprès de la Région doit se faire trois mois avant l'exécution des travaux. Cependant, les travaux relatifs à la phase 4 d'aménagement des aires de stationnement ont débuté.

Il est donc nécessaire de revoir la demande de subvention et de déposer un dossier uniquement pour les travaux de réaménagement qui se dérouleront en 2022-2023.

La cinquième phase de l'opération à réaliser en 2022-2023 consiste à réaménager l'aire de stationnement du secteur Tamaris avec pour objectifs de dé-densifier, intégrer ces aires au paysage environnant, désimperméabiliser les aires revêtues, rationaliser les aires de stationnement en fonction de la nouvelle répartition des établissements de plage. Le montant estimatif de ces travaux s'élève à 1 105 000 €.

Il propose au conseil municipal de solliciter une aide de la Région Provence – Alpes – Côte d'Azur au titre du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire d'un montant de 200 000 € pour la phase 5 des travaux d'aménagement des aires de stationnement.

La délibération n°146/2021 du conseil municipal du 7 décembre 2021 est abrogée.

Patrick GASPARINI ne participe pas au vote.

Ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 16 POUR et 1 CONTRE (Bruno GOETHALS) :

- De solliciter une aide de la Région Provence Alpes Côte d'Azur au titre du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire d'un montant de 200 000 € pour la phase 5 des travaux d'aménagement des aires de stationnement
- D'abroger la délibération n°146/2021 du conseil municipal du 7 décembre 2021

Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT revient dans la salle.

IV - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIES COMMUNALES AU DOMAINE DE LA CAPILLA.

Line CRAVERIS, rapporteur, expose à l'assemblée que les propriétés du Domaine de la Capilla sont accessibles par des voiries publiques et privées dont l'état a été fortement dégradé par l'usure du temps et la circulation d'engins lourds à l'occasion de divers travaux de construction.

Ces chaussées nécessitent une rénovation. A cette occasion, les propriétaires souhaiteraient que soient également modernisés différents équipements tels que l'éclairage, les trottoirs, les points d'apports volontaires des ordures ménagères ou encore les équipements canalisant les eaux pluviales ainsi que certains travaux d'aménagements paysagers.

Concernant les voies publiques dénommées Chemin communal du Pinet et Chemin communal Allée de la Mer, la commune a programmé dans le cadre de son exercice budgétaire de 2022 des travaux correspondants à ces attentes.

Les travaux réalisés sur ces deux chemins communaux ainsi que la maitrise d'œuvre associée sont estimés à :

- 703 000,00 €.HT pour les travaux de VRD,
- 98 000,00 €.HT pour les travaux d'espaces verts,
- 9 500,00 €.HT pour les honoraires de la maitrise d'œuvre.

Dans ce cadre, un dossier de consultation des entreprises pour un marché de travaux alloti sera préparé par la maitrise d'œuvre. Le service achat lancera ensuite une procédure adaptée de mise en concurrence des entreprises.

Elle propose au conseil municipal:

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au lancement d'une procédure adaptée pour un marché de travaux composé de deux lots estimé à un montant total de 810 500,00 €.HT et de l'autoriser à signer les marchés avec les entreprises qui seront retenues.

Ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au lancement d'une procédure adaptée pour un marché de travaux composé de deux lots estimé à un montant total de 810 500,00 €.HT.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises qui seront retenues

V - OFFRE DE CONCOURS POUR DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIES COMMUNALES AU DOMAINE DE LA CAPILLA APPROBATION DE LA CONVENTION.

Line CRAVERIS, rapporteur, expose à l'assemblée que les propriétés du Domaine de la Capilla sont accessibles par des voiries publiques et privées dont l'état a été fortement dégradé par l'usure du temps et la circulation d'engins lourds à l'occasion de divers travaux de construction.

Ces chaussées nécessitent une rénovation. A cette occasion, les propriétaires souhaiteraient que soient également modernisés différents équipements tels que l'éclairage, les trottoirs, les points d'apports volontaires des ordures ménagères ou encore les équipements canalisant les eaux pluviales ainsi que certains travaux d'aménagements paysagers.

Concernant les voies publiques dénommées Chemin communal du Pinet et Chemin communal Allée de la Mer, la commune a programmé dans le cadre de son exercice budgétaire de 2022 des travaux correspondants à ces attentes.

Dans ces conditions, l'Association Syndicale Libre des Copropriétaires de la Capilla a proposé pour les travaux réalisés sur ces deux chemins communaux une offre de concours à la commune de Ramatuelle à hauteur des montants estimatifs suivants :

- 703 000,00 €.HT pour les travaux de VRD,
- 98 000,00 €.HT pour les travaux d'espaces verts,
- 9 500,00 €.HT pour les honoraires de la maitrise d'œuvre.

Considérant l'offre de concours de l'Association Syndicale Libre des Copropriétaires de la Capilla, formalisée par courrier en date du 14 janvier 2022,

Considérant l'intérêt de ces travaux d'aménagement de voiries communales,

Elle propose au conseil municipal:

- D'accepter l'offre de concours de l'Association Syndicale Libre des Copropriétaires de la Capilla à hauteur du prix des travaux et la maitrise d'œuvre associée, estimés à un montant global de 810 500,00 €.HT soit 972 600.00 € TTC.
- D'autoriser le maire à signer la convention afférente, annexée à la présente.

Ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- D'accepter l'offre de concours de l'Association Syndicale Libre des Copropriétaires de la Capilla à hauteur du prix des travaux et la maitrise d'œuvre associée, estimés à un montant global de 810 500,00 €.HT soit 972 600,00 € TTC.
- D'autoriser le maire à signer la convention afférente, annexée à la présente.

VI - LYCEE DU GOLFE DE SAINT TROPEZ : PARTICIPATION A UN VOYAGE SCOLAIRE A PARIS.

Line CRAVERIS, rapporteur, expose à l'assemblée que le lycée polyvalent du golfe de St Tropez à Gassin sollicite une participation financière de la commune pour l'organisation d'un voyage pour une classe de Première à Paris du 5 au 10 décembre 2021.

Un des élèves qui participent à ce voyage est Ramatuellois. Il s'agit de Clément DECORTE. La participation demandée par famille pour le séjour à Paris est de 500 euros.

La procédure mise en place par le lycée du Golfe implique que les collectivités versent directement aux parents d'élèves la subvention accordée.

Une aide financière de 125 € pour le voyage à Paris pourrait être accordée à la famille de cet élève.

Elle propose au conseil municipal d'accorder une aide financière de 125 euros à cet élève Ramatuellois afin de diminuer le coût financier de ce voyage à Paris.

Ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- D'accorder une aide financière de 125 euros à cet élève Ramatuellois afin de diminuer le coût financier de ce voyage à Paris.

VII - RECRUTEMENT DE VACATAIRE.

Léonie VILLEMIN, rapporteur, expose à l'assemblée que vu le code Général des collectivités locales,

Elle expose aux membres de l'assemblée que les collectivités peuvent recruter des vacataires sous réserve que les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au recrutement d'un vacataire au sein du service financier pour assurer des missions ponctuelles de mises à jour de tableaux de bords, d'alimentation de données dans le logiciel et d'archivage pour la période du 21/02/2022 au 30/09/2022.

Elle propose aux membres de l'assemblée :

- De recruter un vacataire
- Que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 18€.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- De recruter un vacataire
- Que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 18€.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget.

VIII - SYNDICAT INTERCOMMUNAL VAROIS D'AIDE AUX ACHATS DIVERS: AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES PUBLICS.

Léonie VILLEMIN, rapporteur, expose à l'assemblée que la ville est adhérente du groupement de commandes des collectivités territoriales du Var dans le cadre du SIVAAD, dont l'intérêt est de grouper les commandes publiques de plusieurs acheteurs pour obtenir, en raison des volumes commandés, le meilleur rapport qualité/prix auprès des fournisseurs et prestataires de services.

Le groupement de commandes SIVAAD a achevé les procédures de passation par :

- Procédure d'Appel d'Offres Ouverts regroupant les accords-cadres de :
 - Fournitures de papeterie, de librairie, scolaires et mobiliers administratifs, scolaires des collectivités territoriales pour 2022 et 2023
 - Fournitures d'habillement, d'articles chaussants, accessoires et EPI pour les collectivités territoriales pour 2022 et 2023
 - Fournitures et équipements d'entretien, de nettoyage et d'hygiène pour les collectivités locales pour 2022 et 2023
 - Fournitures de matériaux, de matériels d'équipement pour les restaurants collectifs à caractère social des collectivités territoriales pour 2022 et 2023.

Elle propose au conseil municipal:

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement issus des appels d'offre du groupement de commandes après avoir pris connaissance des montants des marchés engagés (cf. annexe à la délibération).
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget

Ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement issus des appels d'offre du groupement de commandes après avoir pris connaissance des montants des marchés engagés (cf. annexe à la délibération).
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget

IX - SYNDICAT INTERCOMMUNAL VAROIS D'AIDE AUX ACHATS DIVERS : RETRAIT DE LA COMMUNE DE MAZAUGUES.

Léonie VILLEMIN, rapporteur, expose à l'assemblée que par délibération en date du 27 novembre 2021, le Comité Syndical du SIVAAD a accepté la demande de retrait du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers de la commune de Mazaugues.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales et au courrier du Comité Syndical du SIVAAD du 14 décembre 2021 reçu en mairie le 20 décembre 2021, elle propose au conseil municipal :

- D'accepter la demande de retrait formulée par la commune de Mazaugues au Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers.

Ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

 D'accepter la demande de retrait formulée par la commune de Mazaugues au Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers.

X - INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL.

L'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales prévoit que le président d'un établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal lors de la séance publique au cours de laquelle des délégués de la commune à l'organe délibérant public de coopération intercommunale sont entendus.

Le délégué de l'établissement public de coopération intercommunale suivant donne lecture du rapport de :

- Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez : rapport quinquennal sur l'évolution du montant des attributions de compensation communales au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'EPCI.

XI- TABLEAU RELATIF AUX CONTRATS ET MARCHES PRIS DANS LE CADRE DE LA DELEGATION GENERALE DU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT.

Nature et n° de l'acte	Service concerné	OBJET	DATE D'EFFET	TITULAIRE	MONTANT TTC
BDC 1142	Services Techniques	Achat petits matériels pour l'entretien parkings	24/12/2021	AE LA CROIX MOTOCULTURE	4 798,20
BDC 220013	Services Techniques	Commande 2022, Contrôle des extincteurs	10/01/2022	ALTA SUD	4 759,56
BDC 220052	Services Techniques	Travaux de rénovation chauffage, climatisation, plomberie de l'Agence Postale Communale	17/01/2022	GAIDDON	21 720,28
	Communication	Contrat La Poste Nouveaux voisins 2022	10/01/2022	LA POSTE	197,74
21MP04	ACHAT	contrat de maintenance climatisation - chauffage - eau chaude sanitaire (forfait annuel TTC 15 960 - durée 4 ans)	01/01/2022	GAIDDON	63 840,00

L'ordre du jour étant épuisé et plus rien n'étant à délibérer, le maire lève la séance à 18 h 48.